

## COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF

### Conseil municipal du 15/11/2018

Pôle : Ressources Moyens Généraux  
Service : Secrétariat général  
Rédacteur : Mme Marie-Paule BEUVIER

Date de rédaction :  
16/11/2018

L'An deux mille dix-huit, le jeudi 15 novembre 2018 à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du vendredi 9 novembre 2018, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Bernard HILLIET, Maire.

**Présents** : M. Bernard HILLIET, Maire, M. Roland LE GUENNEC, Mme Marie-Eliane ROZO, M. Mamadou DANTE, Mme Marie-Thérèse LE GAC, M. Jean-Luc GAGNEROT, M. Serge BROSOLO, Mme Maryvonne CORRIGNAN, M. Roland ROZO, adjoints au Maire, M. Gilles VASSEUR, Mme Chrystelle LASSERON, conseillers délégués, Mmes Jeannette DREANO, Sylviane TESSIER, Mme Annie AUDO, Sylvie BOSSARD, Christine POUILLET, Annick DELAUNAY Ms. Gabriel GODIN, Stéphane ROUMY, Dominique SELLIER, Guy LE BIHAN, , Gildas QUENDO, Jacques LEROY conseillers municipaux.

**Absents** : Mme COURDJIAN-MOISSON Christiane, Mme Anne-Marie REDOU, M. Jacques VERMILLARD, M. Jean-Michel BELZ, M. Patrick LE ROUX, M. Olivier LE FLOCH.

**Représentés** : Mme COURDJIAN-MOISSON Christiane par Mme Annie AUDO, Mme Anne-Marie REDOU par M. Jacques LEROY, M. Jacques VERMILLARD par Mme Marie-Thérèse LE GAC, M. Jean-Michel BELZ par Mme Sylvie BOSSARD, M. Patrick LE ROUX par Mme Christine POUILLET, M. Olivier LE FLOCH par M. Roland ROZO.

Secrétaire de séance : Chrystelle LASSERON

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est adopté à **l'unanimité**.

## I. Coopération Intercommunale – Morbihan Energie – Service Public de l'Energie – Rapport d'activités 2017

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

### **Exposé** :

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire avant le 30 septembre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Morbihan Energies, assurant la compétence maintenance curative et préventive du parc d'éclairage public de la Ville de Quiberon, a transmis son rapport annuel pour l'année 2017.

Morbihan énergies regroupe 253 communes et dispose d'un budget de 62.3millions d'euros. Le réseau électrique représente un linéaire de 24 686 km (40.2% en souterrain).

Le réseau souterrain est passé de 4 415 km à 4 640 km entre 2016 et 2017 pour le réseau haute tension et de 5 223 km à 5 366 km pour le réseau basse tension. 7.7 M€ ont été affectés à l'enfouissement (5.8M€ en 2016). L'âge moyen des réseaux baisse légèrement.

La consommation annuelle est de 25.4 2 179 GWh pour le Morbihan avec 407 069 usagers. Une augmentation est constatée au niveau départemental en raison de l'augmentation de 1.3% du nombre d'usagers. Le nombre de producteurs d'électricité est passé de 1 978 en 2010 à 4927 en 2017 (98.3% de photovoltaïque).

81% des usagers optent pour un tarif réglementé malgré la libéralisation du marché depuis 2007.

Le temps moyen de coupure d'électricité est passé de 146 mn/usager à 306 mn par usager. Cette augmentation sensible est liée aux aléas climatiques (tempête Zeus en mars 2017). Les coupures brèves ont également augmenté sensiblement (2.50 à 3.80 par usager).

Morbihan Energies « travaille sur les prochains modèles de production et gestion locale de l'énergie, soutient les nouveaux modes de transport, accompagne les collectivités dans la fourniture et la maîtrise de l'énergie (groupement d'achat, lancement de travaux pour des stations de gaz naturel véhicule, valorisation de certificats d'économie d'énergie). Le syndicat s'implique particulièrement dans un projet de déploiement de l'énergie par hydrogène (à partir d'énergie renouvelable) ».

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport.

**Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport.**

## II. Coopération Intercommunale – AQTA – Service Public de l'Eau et de l'Assainissement – Rapport d'activités 2017

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

### **Exposé** :

La Communauté de communes a transmis à la Ville le rapport d'activités 2017 relative à la qualité et au prix du service public de l'eau et de l'assainissement.

### **EAU POTABLE** :

La société SAUR France bénéficie d'un contrat d'affermage qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée de 15 ans.

Le service eau potable compte 68 910 abonnés (67 806 en 2016) dont pour Quiberon 8 774 (+ 0.5%). Le volume global consommé s'élève à 5 040 423 m<sup>3</sup> (5 460 423 m<sup>3</sup>, en 2016). Le réseau compte 1 619 km (1615 km en 2016), dont 79,9 km à Quiberon. 80.96% du réseau est constitué en PVC. Le parc des compteurs est de 72 916 unités. 20% à plus de 15 ans.

En 2017, 131 fuites sur branchements et canalisations ont été réparées (146, en 2016). 4 à Quiberon. 2 831 ml de réseaux ont été posés dont 997 ml de travaux d'extension. Pour Quiberon, 520 ml dont 150 d'extension.

L'indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux est de 91/120. Il était de 75 en 2016. Le rendement global du réseau est de 88% (88.75%, en 2016). Le niveau de perte est faible sur le territoire.

Le taux de réclamation est de 6.5 pour 1000 abonnés (10.2 en 2016) et le taux d'occurrence des interruptions non programmées de 3.13 (3.24 en 2016).

Les analyses d'eau réglementaires sont conformes.

Les dépenses d'investissements s'élèvent à 4 722 167 € et les dépenses de fonctionnement à 2 493 381 €. La durée d'extension de la dette est de 5 années et 10 mois.

## **ASSAINISSEMENT :**

La société SAUR France bénéficie d'un contrat d'affermage qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour une durée de 15 ans.

Le linéaire total avoisine les 852 km (846 km en 2016) pour 111 926 habitants (population DGF). Le nombre d'abonnés est de 10 413 pour Quiberon soit + 0.5% (Population DGF).

L'indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux est de 97/120 (Quiberon 95).

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel est de 49/120 pour Quiberon (moyenne sur la communauté de communes également).

En 2017, 2 533 contrôles de branchements ont été réalisés (2 096 en 2016) dont 275 à Quiberon. 17% de l'ensemble n'étaient pas conformes.

Le taux de réclamation est de 0.14 pour 1000 abonnés.

La station d'épuration de Pont er Bail à Quiberon a été mise en service en 2007. Le volume traité est de 1 113 300 m<sup>3</sup>/an. Sur l'année, 3 non-conformités ont été relevées concernant la demande chimique en Oxygène de la charge entrante.

Les dépenses d'investissements s'élèvent à 11 263 639 € et les dépenses de fonctionnement à 4 589 28 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport.

**Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport.**

### III. Coopération intercommunale – Service public de la gestion des Déchets – Rapport d'activités 2017

**Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique**

#### **Exposé :**

La compétence collecte exercée par la Communauté de communes englobe l'ensemble des opérations de collecte : collecte des ordures ménagères non recyclables, collecte sélective du verre, collecte sélective des emballages ménagers, collecte sélective des papiers ainsi que la gestion des déchèteries et de l'incinérateur.

Le rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés a été transmis à la Collectivité.

En 2017, les axes de travail ont été les suivants :

- La poursuite de l'étude globale de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- La modernisation des réseaux de déchèteries, dont prochainement celui de Quiberon,
- La sécurisation réglementaire des déchèteries,
- Le déploiement de colonnes enterrées,
- La sensibilisation au tri.

Le tonnage global d'ordures ménagères résiduelles collectées en 2017 sur le territoire de la Communauté de communes est de 23 421 tonnes, soit une augmentation de 222 tonnes par rapport à 2016. Les autres tonnages se répartissent comme suit : 2 007 de papiers (-16.2%), 6 171 de verre (+36.8%), 2 674 d'emballages légers (+ 8%).

Le parc total de colonnes d'apport volontaire est de 693 colonnes de verre, 243 de papiers et 48 d'emballages légers. La ville de Quiberon a bénéficié de 8 nouvelles colonnes enterrées sur les 30 installées en 2017.

La Communauté de communes a procédé à l'achat de sacs jaunes pour un montant de 100 861 €. 22 675 sachets de sacs ont été distribués.

Le nombre de composteurs est de 6 613 avec 698 distribués en 2017 (560 en 2016).

Le ratio Kg/hab/an est de 23.9 (+5% par rapport à 2016) pour les emballages, 17.9 (-2.3%) pour les papiers ; 55.1 (+2.2%) pour le verre, et 209.3 pour les ordures ménagères (stable).

#### **Déchèteries :**

Les tonnages évacués sont passés de 42 374 tonnes en 2010 à 51 260 en 2017.

Le ratio kg/hab/an est de 161 pour les déchets verts ; 134.3 pour les gravats ; 86.8 pour le tout-venant ; 20.3 pour le bois ; 4.8 pour le carton et 11.3 pour la ferraille et les batteries.

Les filières de retraitement se répartissent avec 23 421 t d'incinération, 35 338 t. de recyclage et 25866 t. de gravats.

Enfin, la Communauté de communes met en place des actions de sensibilisation. 2800 personnes ont été sensibilisées en 2017 (écoles, manifestations diverses).

Les dépenses s'élèvent à 13 918 644 €. La durée de vie de l'encours de dette est de 4 ans et 10 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport.

### **Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport.**

## IV. Coopération Intercommunale – Finances – Reversement de la Taxe d'Aménagement perçue dans la ZAE Plein Ouest à la Communauté de Communes.

**Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique**

### **Exposé :**

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Les communes perçoivent cette taxe d'aménagement, quand bien même les opérations ou actions liées à l'aménagement sont réalisées par la Communauté de communes.

En effet, la Communauté de communes est compétente en matière de Développement économique sur son territoire. Elle aménage, commercialise, entretient et gère 31 Parcs d'activités (projet de Breventec à Pluvigner compris) répartis sur 21 de ses 24 communes. Or, cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'activités mobilise les ressources de la Communauté de communes dans la mesure où l'entretien annuel de ces zones représente :

- Des coûts d'investissement s'élevant à 1 016 000 € en 2015, 368 000 € en 2016 et 227 000 € en 2017,
- Des charges de fonctionnement d'un montant de 304 000 € en 2015, 381 000 € en 2016 et 356 000 € en 2017 ;

Le reversement de la taxe d'aménagement concernant les espaces en Zone d'activités constituerait un levier financier pour la Communauté de communes lui permettant de financer une partie des charges d'entretien de ces zones (entre 2015 et 2017, le produit de la taxe d'aménagement était de 752 025 € soit approximativement le montant des dépenses investies par la Communauté de communes, à savoir 800 000 €).

Ainsi, à l'initiative de la Communauté de communes, il est proposé au Conseil municipal que les communes s'engagent à lui reverser :

- En 2019, 50% du produit de la taxe perçue au titre de la zone d'activités concernée,  
A partir de 2020, 100% du produit de la taxe perçue au titre de la zone d'activités concernée ;

Il est proposé, en conséquence, au Conseil municipal d'approuver la convention de reversement de la taxe d'aménagement communale perçue sur les Zones d'activités communautaires existantes et à venir ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes sur laquelle se situent les Zones d'activités communautaires et à signer tout document y afférent.

**Adopté à l'Unanimité**

## V. Coopération Intercommunale – Mise en place du Réseau Intercommunal des Médiathèques et des Bibliothèques.

**Rapporteur : M. Roland ROZO, adjoint au Maire, chargé de la Culture et du Port de Pêche**

### **Exposé :**

Par délibération en date du 9 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le principe de création, au niveau intercommunal, d'un réseau des Bibliothèques et Médiathèques afin de bénéficier des services et équipements proposés aux communes dans le cadre de ce projet. Le montage juridique et administratif est aujourd'hui arrêté.

La mise en réseau comporte un volet informatique qui prévoit de fournir un logiciel commun à l'ensemble des bibliothèques et médiathèques communales. Toutefois, cette proposition doit être envisagée dans une démarche plus large autour d'enjeux visant le développement, la valorisation de la politique de Lecture Publique sur le territoire et son accessibilité au plus grand nombre, justifiant ainsi la création d'un service commun.

### **Engagements de la Communauté de communes**

La Communauté de communes est à l'initiative du projet. Elle en assure le pilotage. Elle est responsable de la coordination et de l'animation du réseau.

A cette fin, elle s'engage à :

- réaliser le recrutement d'un(e) coordinateur (trice) du réseau sur la base d'un emploi à temps complet de catégorie A ou B des filières administrative ou culturelle de la Fonction Publique territoriale. L'agent sera affecté au service commun « réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique » et sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes au sein du Pôle Attractivité et Services à la Population,
- faire l'acquisition d'un progiciel (SIGB/catalogue) et d'un portail web communs à l'ensemble des bibliothèques-médiathèques membres du réseau et prendre à sa

- charge l'export des données existantes, la formation des agents et bénévoles des bibliothèques, l'hébergement et la maintenance du logiciel et du portail,
- créer une identité visuelle et tous les supports de communication du réseau,
  - réaliser l'acquisition et le déploiement d'une carte de lecteur unique,
  - piloter un marché public et participer, lors de la première année de création du réseau, à hauteur de 80% du coût de l'acquisition d'un matériel informatique et numérique de base pour chaque bibliothèque-médiathèque engagée dans le réseau qui en fera la demande (ensemble maximum : un poste informatique professionnel, un poste informatique public, une douchette, une imprimante et deux tablettes numériques). Les matériels seront préparés, livrés puis configurés sur place afin d'être prêts à l'utilisation,
  - souscrire à des abonnements à un ou plusieurs services de ressources numériques en ligne (exemples : presse, auto-formation, livres...),
  - réaliser l'acquisition d'une mallette d'outils numériques itinérante pour les animations culturelles sur le réseau et assurer son itinérance,
  - souscrire à un abonnement au service Electre pour favoriser les acquisitions concertées.

## **Engagements de la commune de Quiberon**

### Participation à la création puis au fonctionnement du réseau

D'une manière générale, la Commune s'engage à participer activement à la vie du réseau et à l'ensemble des groupes de travail qui seront proposés aux professionnels et aux Elus.

Cela concerne notamment les aspects techniques mais également les orientations politiques du réseau telles que les catégories d'abonnements, les tarifs, la politique d'acquisition.

Dans ce but, la Commune désigne un référent technique et un référent Elu qui seront chargés de participer aux travaux de constitution puis de fonctionnement du réseau, la compétence culturelle de lecture publique restant communale.

### Participation au financement du poste de coordinateur

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2018, la Commune s'engage à participer annuellement au financement du poste de coordinateur du réseau des bibliothèques-médiathèques au prorata de la dernière population DGF connue des communes membres du réseau, soit un prévisionnel annuel de 3659 €.

### SIGB et portail du réseau

La Commune s'engage à :

- participer à la définition d'une pratique de catalogage commune et à participer à la mise en œuvre de la migration des données vers le nouveau système,
- transmettre l'ensemble des informations permettant le déploiement et l'administration de la solution (SIGB et Portail),
- respecter les choix techniques proposés de façon collégiale dans le cadre des instances de travail. Au sein des groupes techniques, en cas de divergence, elle accepte l'arbitrage du (de

- la) coordinateur (trice) du réseau,
- mettre en place les modalités, aménagements techniques et organisationnels nécessaires à l'installation sereine du nouveau système logiciel (suspension temporaire des prêts et retours, fermeture de la structure...),
- réaliser, le cas échéant, la résiliation de ses contrats de maintenance et d'hébergement du SIGB actuellement utilisé par la commune.

La Commune, pour son personnel, s'engage à :

- dégager le temps de travail nécessaire pour la formation de ses agents et de ses bénévoles, et à rendre obligatoire la participation des agents concernés à toute formation permettant le bon déploiement du logiciel et du portail,
- contribuer à l'alimentation du portail (agenda, coup de cœur, animations culturelles proposées dans sa bibliothèque-médiathèque...).

Dotation de matériel informatique

Lors de la dotation de matériel informatique et numérique initiale, la commune accepte à sa réception la pleine propriété du matériel. Elle s'engage à en assurer la maintenance technique ainsi que son éventuel remplacement tout au long de la durée de la présente convention.

En cas de renouvellement ou d'acquisition de matériel complémentaire par la commune, celle-ci s'engage à faire l'acquisition de matériel compatible. Les fiches techniques devront être validées en amont par le coordinateur du réseau.

Les biens ainsi affectés au service commun deviennent propriété de la commune. Ils sont gérés, amortis par la Commune puis renouvelés par elle. La Commune accepte de participer à hauteur de 20 % du montant total de sa dotation.

Le câblage et les connexions internet restent à la charge de la Commune. Elle s'engage à fournir une connexion permettant un débit suffisant pour permettre au réseau de fonctionner de manière satisfaisante. Il est nécessaire de bénéficier d'une connexion Internet stable (absence de microcoupures). La connexion préconisée sera précisée par le fournisseur qui sera retenu à l'issue de la procédure de marché public.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de mise en réseau des Bibliothèques et Médiathèques au niveau intercommunal selon les modalités prédéfinies et autorise M. Le Maire à signer la convention de partenariat.

**Adopté par 23 votes « pour », 2 votes « contre » et 4 abstentions.**

## VI. Finances – Budget Cinéma – Décision Modificative n°1

**Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique**

**Exposé :**

Afin de prendre en compte certains imprévus, il apparaît nécessaire de procéder à une décision budgétaire modificative pour le budget annexe Cinéma.

Une panne sur le matériel de sonorisation a nécessité une réparation en urgence pendant la période estivale pour un montant de 4 580,44 €. De même, un extracteur d'air a dû être installé dans le local technique pour un montant de 2 693,60 €. Ainsi, la somme initialement affectée à l'achat de matériels informatiques obsolètes a servi à régler cette dépense et le plafond de dépense du chapitre 21 « immobilisations corporelles » est atteint. Il apparaît néanmoins nécessaire de prévoir une somme complémentaire pour procéder au renouvellement des matériels informatiques avant la fin de l'année.

En recette, la subvention DETR de l'Etat portant sur la réfection des façades de cinéma sera versée avant la fin de l'année. Son montant sera supérieur au montant de 17 500 € initialement estimé.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la modification suivant en section investissement :

INVESTISSEMENT	SOMMES COMPLEMENTAIRES
DEPENSE	
Chapitre n°21 Article n°2183	+3500 €
RECETTE	
Chapitre n°13 Article n°1311	+3500 €

**Adopté à l'Unanimité.**

## VII. Finances – Budget Aéroport – Décision Modificative n°1

**Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique**

**Exposé :**

Afin de prendre en compte certains imprévus, il apparaît nécessaire de procéder à une décision budgétaire modificative pour le budget annexe Aéroport.

Des travaux de réfection de portes sur l'un des hangars ont été réalisés. Après la mise en concurrence et un diagnostic plus approfondi, la dépense nécessaire a été fixée à un montant de 32 544 € et non 30 000 € comme prévu initialement. Par ailleurs, une mise en sécurité autour de la réserve de gaz a nécessité une dépense d'un montant de 3360 €.

Des dépenses imprévues en fonctionnement nécessitent également une modification. D'une part, les dépenses de carburant sont en augmentation à la suite de l'augmentation des demandes d'approvisionnement des avions particuliers. D'autre part, un surcoût lié à une défaillance des matériels météo a également été nécessaire.

Les recettes de fonctionnement au titre des redevances de stationnement sont plus importantes que l'estimation et permettent de couvrir les dépenses.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la modification suivant en section investissement et en fonctionnement :

	SOMMES COMPLEMENTAIRES
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSE</b>	
Chapitre n°23	+ 6 000
<b>RECETTE</b>	
Chapitre n°021	+ 6 000
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSE</b>	
Chapitre 011	+ 4 000
Chapitre n°023	+6 000
<b>RECETTE</b>	
Chapitre n°70	+ 10 000

**Adopté à l'unanimité**

## VIII. Finances – Social – Garantie d'Emprunt BSH - Modification

**Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique**

### **Exposé :**

En 2018, l'Etat a engagé une réforme du financement du logement social qui s'est traduite, notamment pour les locataires du parc social, par une baisse de leur APL qui a été toutefois intégralement compensée par une réduction de leur loyer, dite « réduction de loyer de solidarité » ou « RLS ».

Pour Bretagne Sud Habitat, l'impact de cette réduction RLS est supérieur à 4 M€ chaque année, et ce à compter de 2018.

Pour atténuer l'effet de cette baisse massive des ressources des bailleurs, plusieurs mesures compensatoires ont été proposées par le Gouvernement, la Caisse des Dépôts et Consignation ou Action Logement. La Première de ces mesures, et la plus efficace, porte sur le réaménagement de la dette des bailleurs.

Ce réaménagement, qui consiste à la fois en un allongement des durées d'amortissements et en une baisse du taux d'intérêt, présente l'intérêt, dès lors qu'il ne prolonge pas la durée globale d'exploitation des immeubles auxquels les emprunts sont attachés, de redonner aux bailleurs des marges d'investissements équivalentes à la baisse d'annuités obtenue.

Dans ce cadre, L'Office Public de l'Habitat du Morbihan – Bretagne Sud Habitat a sollicité la Caisse des dépôts et consignations pour le réaménagement du prêt initialement garanti par la commune de Quiberon en 2012 selon de nouvelles caractéristiques financières.

### **CARACTERISTIQUES DU PRET**

Montant initial : 1.550.313,19 €

Taux : 0.75% + 1.20% (marge)

Durée restante : 16 ans

Date initiale du prêt : 01/06/2012

Taux pendant l'allongement de 10 ans : 0.75% + 0.6% (marge)

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagé selon les modalités suivantes :

« Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 22/06/2018 est de 0,75 % ;

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ».

**Adopté à l'Unanimité**

## IX. Affaires sociales - Fonds départemental de Solidarité pour le Logement (FSL) – Participation communale 2018

**Rapporteur : Jeannette DREANO, conseillère municipale**

**Exposé :**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est le principal financeur du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Depuis le 1er janvier 2005, sa gestion est confiée au département.

Ce fonds est un outil de prévention de l'exclusion sociale, de l'expulsion du logement consécutif aux impayés de loyers, et de la suspension des fournitures d'énergie, d'eau ou de téléphone.

Afin d'aider au financement de ce dispositif d'accès et du maintien dans le logement, le Département propose de participer à hauteur de 0,10 € par habitant sur la base du recensement en vigueur au 1er janvier 2018 (Source INSEE).

La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise que les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent participer au financement de ce fonds de solidarité pour le logement.

Ainsi, la participation sollicitée par le Conseil Départemental pour Quiberon s'élève à 506,10 € pour l'année 2018 (nombre d'habitants : 5061).

**Adopté à l'Unanimité**

## X. Urbanisme – Emplacement Réservé – Acquisition Foncière – Rue de Bellevue

**Rapporteur : Sylvie BOSSARD, Conseillère Municipale**

### **Exposé :**

La propriétaire du terrain situé 6 rue de Bellevue, Mme LAMBOTIN, souhaite réaliser sa clôture en limite de voie. Son terrain est grevé d'un emplacement réservé n° **1j**, inscrit au Plan Local d'Urbanisme (alignement de la voirie) pour l'aménagement de la Rue de Bellevue.

En effet, à moyen terme la Rue de Bellevue fera l'objet de nouveaux aménagements afin de réduire les circulations Village de Kermorvan. Il convient donc de procéder à l'acquisition des parcelles AN 2425 et 2428 pour 32 m<sup>2</sup> conformément à l'emplacement réservé au PLU pour l'alignement de la voirie.

La propriétaire a donné son accord pour la vente à la Commune de la partie concernée par l'emplacement réservé, au prix de 80€/m<sup>2</sup>, soit une somme globale de deux mille cinq cent soixante euros (2 560€) pour les 32 m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune ainsi que le déplacement du coffret électrique à reculer au niveau de la nouvelle limite.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir les terrains cadastrés AN 2425 (1 m<sup>2</sup>) et 2428 (31 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 32 m<sup>2</sup> au prix de 80€/m<sup>2</sup> soit deux mille cinq cent soixante euros (2 560€) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente.

**Adopté à l'Unanimité.**

## XI. Urbanisme – Dépôt de dossier d'Urbanisme – Délégation de compétence au Maire .

**Rapporteur : Sylvie BOSSARD, Conseillère Municipale**

### **Exposé :**

En vertu de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, Le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

L'article R 421-1-1, al. 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme prévoit que les demandes d'Urbanisme sont présentées soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur un terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Dans un but de sécurité juridique, le service instructeur de la Communauté de communes suggère que le Conseil municipal habilite expressément Le Maire à signer avant instruction les demandes de dépôt d'un dossier d'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'habiliter Monsieur Le Maire à signer toutes les demandes de déclaration préalable, permis de construire, d'aménager, de démolir, au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

**Adopté à l'Unanimité**

## XII. Nouvelles technologies – Nouvelle antenne relais par Orange - site Aérodrome

**Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique**

**Exposé :**

Par délibération en date du 31 mai 2018, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une implantation d'une antenne relais sur le terrain jouxtant l'aérodrome par la société Orange.

Après études, le projet est confirmé. Le loyer annuel de la mise à disposition de l'emplacement par la ville est fixé à un montant de 3 000 €. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de bail matérialisant la mise à disposition d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> joint à la présente délibération.

**Adopté par 28 votes « pour » et une abstention.**

### XIII. Transport Communal – Création d'une régie

**Rapporteur :** Gabriel GODIN, Conseiller Municipal

**Exposé :**

La ville de Quiberon assure divers transports à titre gratuit avec l'autocar communal (31 places).

Ces transports bénéficient aux enfants des établissements scolaires de la Commune ainsi qu'à d'autres services de la Ville dans le cadre d'activités diverses (ALSH, Multi accueil, Espace Jeunes...). Les déplacements s'effectuent généralement sur la Commune, mais il arrive régulièrement que le bus sorte du territoire communal.

Le décret du 16 aout 1985, modifié par le décret du 28 décembre 2011, précise les obligations des collectivités effectuant des transports à des fins non commerciales. Il fixe notamment l'obligation de formuler une demande d'autorisation d'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, auprès du préfet et de créer une régie communale.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de régulariser la situation en procédant à la création d'une régie communale des transports, au sens de service public de transport et d'autoriser M. Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'Unanimité**

### XIII. Décisions prises par M. le Maire par délégation du Conseil municipal

**Rapporteur :** Bernard HILLIET, Maire

**Exposé :**

Nature	Date	Objet	Titulaire	Coût/recette
Investissement		Rampes accessibilité Maison des associations	BELLAMY	9 471,31
AOT	01 juil	Convention d'occupation du domaine public sur camping Goviro	ACHARD Anthony	600,00
Fonctionnement	09-juil	fourniture et pose de chauffe-eaux électriques camping kerné	ENGIE	6 036,00

<b>Fonctionnement</b>	16-juil	restauration muret en pierres sèches chantier nature	AQTA	3 000,00
<b>Fonctionnement</b>	03-sept	mise en place et dépose des balisages de plage côté baie	LE TALLEC	4 000,00
<b>Investissement</b>	08-sept	achat de 6 mobil-homes d'occasion	SIBLU VILLAGES	9 936,00
<b>Fonctionnement</b>	01-oct	résinage étanchéité, mise en place d'ardoises à l'espace L. Bobet	ATTILA	4 009,40

**Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.**

Le Maire

Bernard HILLIET

Destinataires : Membres du Conseil municipal	Pour information : services municipaux
--	--